

Séance du jeudi 12 mai 2022 à 19 h 00

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

FINANCES

- 2022-61 Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2021 - Tous budgets
- 2022-62 Affectation des résultats 2021 aux budgets 2022 - Tous budgets
- 2022-63 Décisions modificatives de crédits n° 1 budgets 2022 – Principal – Bâtiments – Transport – Tourisme – Pépinière
- 2022-64 Budget Principal 2022 – Admissions en créances éteintes
- 2022-65 Budget Bâtiments 2022 – Admissions en créances éteintes
- 2022-66 Association Bassin Touristique de la Sarre - renouvellement convention de financement

TOURISME

- 2022-67 Renouvellement de classement de l'Office de Tourisme Communautaire Sarrebourg Moselle Sud
- 2022-68 Port du Houillon – Avenant à la convention de mise à disposition

PATRIMOINE

- 2022-69 Site Ancienne Cristallerie de Hartzviller - Cession à madame Laetitia Muhlmeyer
- 2022-70 Site ancien Mess des Sous-Officiers - Convention d'étude pré-opérationnelle avec l'EPFGE
- 2022-71 Extension du réseau cyclable existant vers HATTIGNY – Acquisition de terrains à FRAQUELFING
- 2022-77 Cession de la boulangerie de Langatte (abroge délibération n° 2022-40)
- 2022-78 Cession de terrain à Monsieur Rémy RIVES (abroge délibération n° 2022-13)
- 2022-79 Cession de bureau à la société Global Bureautique (abroge délibération n° 2022-14)

HABITAT

- 2022-72 Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de SARREBOURG – Avenant n° 3
- 2022-75 Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur (abroge délibération n° 2021-79)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 2022-73 Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle (SMNCA) – Désignation de délégués

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-74 Création d'un Comité Social Territorial Local

ASSAINISSEMENT

- 2022-76 Assainissement VECKERSVILLER – Indemnisation des propriétaires pour les servitudes de passage des canalisations publiques en terrain privé (abroge délibération n° 2021-190)

DIVERS

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi douze mai, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M-R APPEL, C. ARGANT, R. ASSEL, F. BAUMANN, F. BECK, F. BECKER, R. BIER, H. BLONDLOT, L. BOUDHANE, G. BURGER, A. CANFEUR, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, C. CHRISTOPHE, E. DENNY, C. ETIENNE, V. FAURE, G. FIXARIS, C. GASSER, R. GILLIOT, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, A. JEANDEL, B. JACQUES, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, D. LERCH, J-P JULLY, D. LOUTRE, N. MANGIN, D. MARCHAL, R. MARCHAL, C. MARTIN, A. MARTY, P. MARTIN, J-M MAZERAND, Z. MIZIULA, H. MORQUE, J-L NISSE, M. PELTRE, B. PIATKOWSKI, M. POIROT, J-J REIBEL, R. RUDEAU, M. SCHIBY, B. SIMON, P. SORNETTE, A. STAUB, R. UNTERNEHR, C. VIERLING, M. WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, M. KLEINE, C. ERHARD, C. THIRY, C. SIMERMAN, R. BOUR, P. SINTEFF, S. SCHITTLY, A. LITTNER, F. GAUTHIER, P. MICHEL, B. HELLUY, D. BERGER, L. MOALLIC, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, A. UNTEREINER, J-L. RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, M-F. BECKER, C. BENTZ, N. BERBER, F. KUHN, B. PANIZZI, J-Y. SCHAFF, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, M. ANDRE, J. BARTOLIK, B. KRAUSE

Délégués suppléants : T. DUVAL, G. ZINCK, J-C SANDONATO

Pouvoirs : M-V BUSCHEL à M. POIROT, G. LEYENDECKER à D. LOUTRE, M. FROELICHER à D. LOUTRE, M. NOPRE à P. HERRSCHER, M. BACHET à J-M MAZERAND, F. DI FILIPPO à P. SORNETTE, E. KREKELS à C. MARTIN, C. HENRY à C. ZIEGER, L. MOORS à H. KAMALSKI

Secrétaire de séance : C. MARTIN

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
44	COPIEUR RICOH EXT - CONTRAT COPIEUR MP C5503ASP ANCIEN RDC NOUVEAU COULOIR EXTENSION CCSMS	RICOH FRANCE S.A.S.	3 200,00 €	01/04/2022	Direction générale
45	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ESPACES VERTS - EXTENSION SIEGE CCSMS	SAS FIEG	2 570,00 €	01/04/2022	Direction générale
46	VEHICULE ZOE E-TECH ELECTRIQUE POUR MAISON FRANCE SERVICE	ALCA AUTOMOBILES	21 083,76 €	05/04/2022	Direction générale
47	TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE AUTOMOTRICE	ETS RUFFENACH	12 500,00 €	07/04/2022	Patrimoine
48	ASSISTANCE A LA GESTION DE LA DETTE EXPERTISE ET PLATEFORME INTERNET	TAElys	8 000,00 €	19/04/2022	Direction générale
49	TRAVAUX DE MARQUAGE HORIZONTAL PROGRAMME POUR 2022 - RETOUCHES - ENTRETIEN ZAC	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON	2 721,70 €	20/04/2022	Patrimoine
50	MO TRANSFORMATION D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE EN MICRO CRECHE A LORQUIN	THOMAS MICHEL ARCHITECTE	18 000,00 €	20/04/2022	Patrimoine
51	LOT 1 DEMOLITION / GROS OEUVRE MICRO CRECHE LORQUIN	STRUBEL SAS	49 995,90 €	20/04/2022	Patrimoine
52	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE TRANSFORMATION BAT COMMUNAUTAIRE MICRO CRECHE LORQUIN	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 400,00 €	20/04/2022	Patrimoine
53	AMENAGEMENT PLACE RETOURNEMENT ENTREE CHANTIER KUCHLY A REDING	KARCHER	21 720,00 €	07/04/2022	Patrimoine
54	JOURNAL DERNIERE PAGE LOCALE 1/4 PAGE ET 1/2 PAGE EN MARS	EBRA MEDIAS ALSACE	3 695,95 €	16/03/2022	Tourisme
55	BROCHURES 12 PAGES "JOURNEES EUROPEENNES" A5 FERME/A4 OUVERT 12 PGS 27000 EXEMPLAIRES	REPRO SERVICE	3 540,00 €	16/03/2022	Tourisme

56	1 PARUTION PAR TRIMESTRE POUR 2022 DANS LE JOURNAL DU PAYS DE SBG 20000 EXEMPLAIRES	AMI HEBDO	2 800,00 €	16/03/2022	Tourisme
57	SPECTACLE LES ALLUMEURS D'ETOILES A ST-QUIRIN LE 20/08/2022 3 ARTISTES ET 2 TECHNICIENS	COMPAGNIE LILOU	3 628,00 €	22/03/2022	Tourisme
58	5 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE MAMA MITI AUX ECOLES DE SBG ET ENVIRONS 28 ET 29 MARS	ZAKOTE	3 900,00 €	23/03/2022	Tourisme
59	REPAS MIDI POUR 1/2/3 AVRIL 2022 POUR JEMA	ASS HOTELIERS RESTAURATEURS	2 145,00 €	24/03/2022	Tourisme
60	LUNCH APERO DINATOIRE + BOISSONS A PARTIR DE 15H LE 2 AVRIL 2022 POUR JEMA	ASS HOTELIERS RESTAURATEURS	2 600,00 €	24/03/2022	Tourisme
61	CAMPAGNE OT 2022 APPLICATION DESKTOP SNCF DU 25/03 AU 25/04	SNCF CONNECT	10 000,00 €	29/03/2022	Tourisme
62	CAMPAGNE AFFICHAGE GARE 2022 DU 11/04 AU 17/04/22	MAKUIITY	47 318,87 €	29/03/2022	Tourisme
63	PRESTATION RANDONNEE LES BEBETES DU 26/06/2022	SUNSET 5	3 500,00 €	17/04/2022	Tourisme
64	REPRESENTATION DE "LE SONGE DE PROMETHEE" LE 17/09/2022 A FENETRANGE	COMPAGNIE LA SALAMANDRE	4 920,00 €	17/04/2022	Tourisme
65	TRAVAUX DE REFECTION BARDAGE SUR FACADE OUEST DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES	SARR EB 67	18 571,31 €	12/04/2022	Patrimoine
66	AVENANT TRANSFERT LOT 3 KLEIN MICRO-CRECHE	Atelier KLEIN	0,00 €	03/05/2022	Patrimoine
67	AVENANT 1 LOT 1 MICRO CRECHE	STRUBEL SAS	6 594,17 €	mai-2022	Patrimoine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31/03/2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2022-61 COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 - BUDGETS PRINCIPAL, SPAC, SPANC, BATIMENTS, ZA, ZAC DES TERRASSES, TRANSPORT, TOURISME, GEMAPI et PEPINIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les comptes administratifs 2021 des budgets « Principal », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Bâtiments », « Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière »

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	21 647 846,65 €	22 411 366,75 €	763 520,10 €
Section d'Investissement	3 440 874,96 €	5 423 288,40 €	1 982 413,44 €

Budget Assainissement Collectif

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	6 545 771,86 €	5 896 918,78 €	- 648 853,08 €
Section d'Investissement	5 952 273,72 €	8 873 535,38 €	2 921 261,66 €

Budget Assainissement non Collectif

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	60 149,65 €	70 732,00DDD €	10 582,35 €
Section d'Investissement	2 717,00 €	8 085,74 €	5 368,74 €

Budget Bâtiments

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	836 853,81 €	867 311,36 €	30 457,55 €
Section d'Investissement	462 749,14 €	624 886,53 €	162 137,39 €

Budget Zones d'Activités

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	667 810,43 €	1 033 023,14 €	365 212,71 €
Section d'Investissement	194 049,02 €	654 908,43 €	460 859,41 €

Budget ZAC des Terrasses

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	- €	17 018,00 €	17 018,00 €
Section d'Investissement	17 018,00 €	- €	-17 018,00 €

Budget Transport

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	1 097 651,47 €	1 103 048,11 €	5 396,64 €
Section d'Investissement	22 500,30 €	83 602,40 €	61 102,10 €

Budget Tourisme

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	833 532,99 €	835 035,74 €	1 502,75 €
Section d'Investissement	241 794,07 €	259 959,23 €	18 165,16 €

Budget GEMAPI

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	557 950,06 €	766 318,93 €	208 368,87 €
Section d'Investissement	358 179,35 €	19 353,48 €	-338 825,87 €

Budget PEPINIERE

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	230 454,53 €	252 226,61 €	21 772,08 €
Section d'Investissement	69 250,88 €	93 404,52 €	24 153,64 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter les comptes de gestion 2021 des budgets :
« Principal », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Bâtiments », « Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière ».

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- Hors la présence du Président, d'adopter les comptes administratifs 2021 des budgets :
« Principal », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Bâtiments », « Zones d'Activités », « ZAC des Terrasses », « Transport », « Tourisme », « GEMAPI » et « Pépinière ».

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 72	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-62 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AUX BP 2022 - BUDGETS PRINCIPAL, SPAC, SPANC, BATIMENTS, ZA, ZAC DES TERRASSES, TRANSPORT, TOURISME, GEMAPI et PEPINIERE

Le Président rappelle au conseil que, dans le but d'éviter d'afficher des recours inutiles à des emprunts ou à une augmentation des taxes, les budgets 2022 ont été élaborés sur la base de résultats 2021 provisoires, dans l'attente du vote des comptes administratifs et de gestion.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs étant votés, l'affectation des résultats définitive peut désormais être votée.

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les résultats d'exercice 2021 constatés dans les comptes administratifs et de gestion,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

Budget « Principal » :

Le Président présente le résultat 2021 :

Dépenses	Recettes	Solde
----------	----------	-------

Section de fonctionnement	Exercice 2021	21 647 846,65 €	22 411 366,75 €	763 520,10 €
	Résultat 2020 reporté	/	2 132 215,78 €	2 132 215,78 €
	Résultat à affecter			2 895 735,88 €
Section d'investissement	Exercice 2021	3 440 874,96 €	5 423 288,40 €	1 982 413,44 €
	Résultat 2020 reporté	/	1 095 092,84 €	1 095 092,84 €
	Résultat à affecter			3 077 506,28 €
	Restes à réaliser	2 206 380,00 €	572 602,17 €	-1 633 777,83 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget Principal 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **2 895 735,88 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **3 077 506,28 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Assainissement Collectif » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	6 545 771,86 €	5 896 918,78 €	-648 853,08 €
	Résultat 2020 reporté	/	925 889,58 €	925 889,58 €
	Résultat à affecter			277 036,50 €
Section d'investissement	Exercice 2021	5 952 273,72 €	8 873 535,38 €	2 921 261,66 €
	Résultat 2020 reporté	-4 763 464,88 €	/	-4 763 464,88 €
	Résultat à affecter			-1 842 203,22 €
	Restes à réaliser	1 766 602,76 €	3 443 902,91 €	1 677 300,15 €
	Besoin net de la section d'investissement			-164 903,07 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget Assainissement Collectif 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **112 133,43 €** (277 036,50 € - 164 903,07 €)
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **1 842 203,22 €**
- à la ligne 1068 « **affectation aux réserves** » la somme de **164 903,07 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Assainissement non Collectif » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	60 149,65 €	70 732,00 €	10 582,35 €
	Résultat 2020 reporté	-2 242,72 €	/	-2 242,72 €
	Résultat à affecter			8 339,63 €
Section d'investissement	Exercice 2021	2 717,00 €	8 085,74 €	5 368,74 €
	Résultat 2020 reporté	-50 122,01 €	/	-50 122,01 €

Résultat à affecter			-44 753,27 €
Restes à réaliser	8 903,00 €	53 656,27 €	44 753,27 €
Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget Assainissement non Collectif 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **8 339,63 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **44 753,27 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Bâtiments » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	836 853,81 €	867 311,36 €	30 457,55 €
	Résultat 2020 reporté	/	135 756,59 €	135 756,59 €
	Résultat à affecter			166 214,14 €
Section d'investissement	Exercice 2021	462 749,14 €	624 886,53 €	162 137,39 €
	Résultat 2020 reporté	/	324 748,53 €	324 748,53 €
	Résultat à affecter			486 885,92 €
	Restes à réaliser	22 000,00 €	1 424 005,00 €	1 402 005,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget Bâtiments 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **166 214,14 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **486 885,92 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Zones d'Activités » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	667 810,43 €	1 033 023,14 €	365 212,71 €
	Résultat 2020 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat à affecter			365 212,71 €
Section d'investissement	Exercice 2021	194 049,02 €	654 908,43 €	460 859,41 €
	Résultat 2020 reporté	-1 841 103,33 €	/	-1 841 103,33 €
	Résultat à affecter			-1 380 243,92 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-1 380 243,92 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget Zones d'Activités 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **résultat de fonctionnement** reporté » la somme de **0,00 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **1 380 243,92 €**
- à la ligne 1068 « **affectation aux réserves** » la somme de **365 212,71 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Zone d'Activité des Terrasses » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	0,00 €	17 018,00 €	17 018,00 €
	Résultat 2020 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat à affecter			17 018,00 €
Section d'investissement	Exercice 2021	17 018,00 €	0,00 €	-17 018,00 €
	Résultat 2020 reporté	-300 000,00 €	/	-300 000,00 €
	Résultat à affecter			-317 018,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-317 018,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget ZAC des Terrasses 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **résultat de fonctionnement** reporté » la somme de **0,00 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **317 018,00 €**
- à la ligne 1068 « **affectation aux réserves** » la somme de **17 018,00 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Transport » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	1 097 651,47 €	1 103 048,11 €	5 396,64 €
	Résultat 2020 reporté	-28,94 €	/	-28,94 €
	Résultat à affecter			5 367,70 €
Section d'investissement	Exercice 2021	22 500,30 €	83 602,40 €	61 102,10 €
	Résultat 2020 reporté	-193 152,94 €	/	-193 152,94 €
	Résultat à affecter			-132 050,84 €
	Restes à réaliser	25 000,00 €	0,00 €	-25 000,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-157 050,84 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget Transport 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **résultat de fonctionnement** reporté » la somme de **0,00 €**
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **132 050,84 €**
- à la ligne 1068 « **affectation aux réserves** » la somme de **5 367,70 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Tourisme » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	833 532,99 €	835 035,74 €	1 502,75 €
	Résultat 2020 reporté	/	187 809,05 €	187 809,05 €
	Résultat à affecter			189 311,80 €
Section d'investissement	Exercice 2021	241 794,07 €	259 959,23 €	18 165,16 €
	Résultat 2020 reporté	/	121 375,58 €	121 375,58 €
	Résultat à affecter			139 540,74 €
	Restes à réaliser	143 500,00 €	91 173,00 €	-52 327,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget Tourisme 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **189 311,80 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **139 540,74 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « GEMAPI » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	557 950,06 €	766 318,93 €	208 368,87 €
	Résultat 2020 reporté	/	671 204,38 €	671 204,38 €
	Résultat à affecter			879 573,25 €
Section d'investissement	Exercice 2021	358 179,35 €	19 353,48 €	-338 825,87 €
	Résultat 2020 reporté	-123 203,09 €	/	-123 203,09 €
	Résultat à affecter			-462 028,96 €
	Restes à réaliser	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-352 028,96 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget GEMAPI 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **527 544,29 €** (879 573,25 – 352 028,96)
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **462 028,96 €**
- à la ligne 1068 « **affectation aux réserves** » la somme de **352 028,96 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « PEPINIÈRE » :

Le Président présente le résultat 2021 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2021	230 454,53 €	252 226,61 €	21 772,08 €
	Résultat 2020 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat à affecter			21 772,08 €
Section d'investissement	Exercice 2021	69 250,88 €	93 404,52 €	24 153,64 €
	Résultat 2020 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat à affecter			24 153,64 €
	Restes à réaliser	11 000,00 €	0,00 €	-11 000,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2021 au Budget PEPINIÈRE 2022 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **21 772,08 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **24 153,64 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2022-63 BUDGETS 2021 – DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°1 - BUDGETS PRINCIPAL – BATIMENTS – TRANSPORT – TOURISME - PEPINIÈRE

Le Président rappelle que lors de la séance du Conseil du 31 mars 2022, les Budgets 2022 avaient été votés sur la base d'une affectation des résultats 2021 provisoire, dans l'attente des comptes de gestion et des comptes administratifs. Maintenant que ces comptes sont définitifs, il est nécessaire de corriger le montant des reports.

A noter que les changements concernent principalement les écritures d'amortissement de biens et de reprises de subventions qui n'avaient pas encore été finalisées lors du vote des budgets (montants du budget).

Par rapport aux budgets prévisionnels qui ont été votés le 31 mars 2022, il est proposé les modifications suivantes :

Budget Principal :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
002	002 Excédent d'exploitation reporté		1 595 735,88	1 300 000,00	2 895 735,88
14	739211 Reversement d'AC	81 022,00		6 977 854,00	7 058 876,00
022	022 Dépenses imprévues	514 713,88		152 664,66	667 378,54
68	6865 Provision pour risques et charges financiers	1 000 000,00		0,00	1 000 000,00
	TOTAL	1 595 735,88	1 595 735,88		
Section d'investissement					
001	001 Excédent de la section d'investissement reporté		3 077 506,28	0,00	3 077 506,28
16	1641 Emprunt		-3 000 000,00	3 000 000,00	0,00
27	27638 Créance sur budget annexe		350 000,00	0,00	350 000,00
16	1641 Remboursement d'Emprunt	260 000,00		890 000,00	1 150 000,00
020	020 Dépenses imprévues	92 506,28		191 692,17	284 198,45
21	Op 1825 Bornes + véhicules électriques	60 000,00		40 000,00	100 000,00
21	Op 1840 Golf de Sarrebourg	15 000,00		15 000,00	30 000,00
	TOTAL	427 506,28	427 506,28		

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget Bâtiments :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
002	002 Excédent d'exploitation reporté		23 004,69	143 209,45	166 214,14
022	022 Dépenses imprévues	3 004,69		12 209,45	15 214,14
68	6817 Provision pour loyer impayé	20 000,00		10 000,00	30 000,00
	TOTAL	23 004,69	23 004,69		
Section d'investissement					
001	001 Excédent de la section d'investissement reporté		328 286,08	158 599,84	486 885,92
020	020 Dépenses imprévues	-21 713,92		161 004,84	139 290,92
16	168751 GFP de rattachement	350 000,00		0,00	350 000,00
	TOTAL	328 286,08	328 286,08		

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget Transport :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
022	022 Dépenses imprévues	3 316,86		7 350,00	10 666,86
023	023 Virement à la section d'investissement	-3 316,86		125 000,00	121 683,14
	TOTAL	0,00	0,00		
Section d'investissement					
001	001 Déficit de la section d'investissement reporté	545,64		131 505,20	132 050,84
10	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		545,64	4 822,06	5 367,70
020	020 Dépenses imprévues	-3 316,86		3 316,86	0,00
021	021 Virement de la section d'exploitation		-3 316,86	125 000,00	121 683,14
	TOTAL	-2 771,22	-2 771,22		

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget Tourisme :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
022	022 Dépenses imprévues	-8 956,94		14 868,74	5 911,80
002	002 Excédent d'exploitation reporté		-8 956,94	198 268,74	189 311,80
	TOTAL	-8 956,94	-8 956,94		
Section d'investissement					
020	020 Dépenses imprévues	8 956,94		44 293,49	53 250,43
001	001 Excédent de la section d'investissement reporté		8 956,94	130 583,80	139 540,74
	TOTAL	8 956,94	8 956,94		

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget Pépinière :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
022	022 Dépenses imprévues	-2 798,18		6 970,26	4 172,08
002	002 Excédent d'exploitation reporté		1 201,82	20 570,26	21 772,08
67	673 Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00		0,00	2 000,00
68	681 Provisions pour loyers impayés	2 000,00		0,00	2 000,00
	TOTAL	1 201,82	1 201,82		
Section d'investissement					
020	020 Dépenses imprévues	-1 201,82		4 855,46	3 653,64
001	001 Excédent de la section d'investissement reporté		-1 201,82	25 355,46	24 153,64
	TOTAL	-1 201,82	-1 201,82		

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-64 BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 5 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que de 2 sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été rendu. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal Judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "créances éteintes" sur le Budget Principal 2022.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-2110-201084	09/07/2021	57,50
			57,50
SARL A2M - AUBERGE DU BEL AIR	R-329-911	26/11/2018	300,61
	R-332-1004	27/03/2019	282,00
			582,61
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-20210-147138	13/10/2020	13,47
			13,47
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-2018-174767	20/01/2021	85,46
	R-2009-136825	08/07/2020	84,54
	R-2110-202571	09/07/2021	49,74
			219,74
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-2110-186128	09/07/2021	47,61
	R-2018-158184	20/01/2021	46,25
	R-2009-120344	08/07/2020	45,75
	R-1923-102487	08/01/2020	45,37
	R-1838-47983	15/01/2019	45,37
	R-1914-75764	10/07/2019	44,63
			274,98
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-2118-227471	06/01/2022	89,73

	R-2110-191467	09/07/2021	88,27
	R-2018-163555	20/07/2021	10,22
			188,22
BOUCHERIE MUNSCH	R-1923-104070	08/01/2020	405,42
	R-2001-120011	01/04/2020	152,70
	R-2009-121918	08/07/2020	14,36
			572,48
		TOTAL	1 909,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **D'accepter** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 909,00 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-65 BUDGET BATIMENTS 2022 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la C SMS une liste d'une société pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été rendu.

Suite à cette décision du tribunal judiciaire de Metz, ces dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Bâtiments 2022.

La liste des créances impayées (concernant des loyers) est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant
WASSEREAU SARL LJ 4/02/2021	T-700900000058	17/12/2012	4 313,91
	T-700900000052	04/12/2013	44,63
			4 358,54

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 4 358,54 € au chapitre 65 compte 6542.

0

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	------------	---------------

2022-66 ASSOCIATION BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE - RENOUELEMENT CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-77 en date du 13/04/2017 approuvant les projets de statuts de l'association Bassin Touristique de la Sarre et autorisant la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à y adhérer,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-198 du 14/12/2017 décidant de participer au financement des actions et au fonctionnement de l'Association Bassin Touristique de la Sarre et de valider la convention de financement entre l'Association Bassin Touristique de la Sarre et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, jointe à la présente délibération,

Vu la proposition de convention financière jointe à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PARTICIPER au financement des actions et au fonctionnement de l'association « Bassin Touristique de la Sarre »,
- DE VALIDER la convention de financement entre l'association « Bassin Touristique de la Sarre » et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TOURISME

2022-67 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SARREBOURG MOSELLE SUD

Par délibération n° 2017-33 du 2/03/2017, le Conseil Communautaire a voté la création de la Régie ; Office de Tourisme Communautaire de Sarrebourg Moselle Sud, lui confiant ainsi la gestion de la compétence « promotion touristique ».

L'Office de tourisme est doté d'un classement en Catégorie I valide jusqu'au 28/07/2022.

Considérant l'exercice des missions de l'Office de tourisme sur des actions structurantes en matière de développement touristique :

- L'accueil et la diffusion de l'information touristique (digitalisation de la diffusion d'information, accueil hors les murs, la tenue des bureaux d'information touristique)
- La commercialisation (structuration des services billetterie et boutique, création de produits touristiques)
- L'accompagnement des acteurs touristiques dans divers domaines de compétence (numérique, commercial, transition écologique, financier...)
- La promotion de la Destination
- L'animation de la Destination

Vu la loi n° 2009-888 du 22/07/2009 sur le développement et la modernisation des services touristiques et l'arrêté du 12/11/2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié le 10/06/2011.

Vu l'article L.133-10-1 du Code du Tourisme sur le classement des offices de tourisme selon les modalités du décret.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - selon le niveau des aménagements et services garantis au public. Ce niveau est évalué en fonction de critères fixés par un tableau de classement homologué par arrêté du ministère chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux volets :

- Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des visiteurs
- Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans au vu des éléments du dossier déposé. Ce classement a pour but d'inscrire les offices de tourisme dans une dynamique de progrès motivante pour le personnel, en cohérence avec une démarche qualité. Il doit permettre de renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention. Ce classement est également un outil de valorisation de la Destination et un label pour le grand public.

L'Office de Tourisme Sarrebourg Moselle Sud sollicite une demande de renouvellement de classement pour la Catégorie I.

La Catégorie I regroupe les structures d'offices de tourisme de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans leur zone géographique d'intervention, lesquelles supportent un flux touristique naturel de provenance nationale et internationale.

Au regard des éléments avancés, il est proposé que l'Office de Tourisme Sarrebourg Moselle Sud sollicite le renouvellement du classement en Catégorie I avant la fin de validité de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'**AUTORISER** le Président à solliciter le Préfet de la Moselle pour le renouvellement de classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme de Sarrebourg Moselle Sud ;
- D'**AUTORISER** l'Office de Tourisme à déposer le dossier de classement en Catégorie I auprès de la Préfecture de Moselle ;
- D'**AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires aux démarches administratives de classement de l'Office de Tourisme.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-68 PORT DU HOUILLON – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Par délibération n° 2019-25 du 28/03/2019, la CCSMS a convenu d'une convention de mise à disposition du port du Houillon, propriété de VNF le long du canal de la Sarre à hauteur de Gondrexange/Languimberg, avec VNF pour une durée de 10 ans, afin de pouvoir réaliser des travaux d'amélioration d'ensemble du port et que ceux-ci le rendent attractif pour une exploitation par un prestataire privé.

Par délibération n°2019-26 du 28/03/2019, la CCSMS a décidé de la mise en exploitation du port du Houillon avec la société Stock Waves. Le loyer et les charges imputées au prestataire ont été minimisés afin de permettre un démarrage d'activité progressif. Après une année d'activité intéressante en 2019, les deux années de pandémie ont freiné le développement de la fréquentation et par voie de conséquence le chiffre d'affaires.

La convention 2019-2024 initiale est proposée pour être révisée en termes de loyer et de charges.

Le loyer initial de 5 500,00 € annuel est révisé pour s'élever à 6 000,00 € en raison de la mise en place d'une restauration rapide par l'exploitant. L'ensemble des charges incombent à l'exploitant. Ces évolutions s'appliquent à compter de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide :

- D'accepter les termes de la convention révisée avec la société Stock Waves ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi modifiée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2022-69 SITE ANCIENNE CRISTALLERIE DE HARTZVILLER - CESSION A MADAME LAETITIA MUHLMAYER

Madame Laetitia MUHLMAYER, domiciliée au 17 rue de la Forêt à Hartzviller, a sollicité la CCSMS pour acquérir un terrain sur le banc communal de HARTZVILLER pour permettre la construction d'un bâtiment comprenant un service d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants et des cellules pour une mise en location (kinésithérapeute, ostéopathe...).

Le terrain visé est à détacher de l'unité foncière composée des parcelles n° 103 et 105 section 02 pour une surface approximative et prévisionnelle de 86 ares. Ce terrain comprendra une partie située en zone inondable donc non exploitable. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 500,00 euros/are,
- 250,00 euros/are en zone inondable.

L'avis des domaines a été sollicité le 29/04/2022.

L'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du terrain d'une surface prévisionnelle de 86 ares à détacher de l'unité foncière composée des parcelles n°103 et 105 section 02 du banc communal de HARTZVILLER en faveur de Madame Laetitia MUHLMEYER ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER que selon la localisation de la parcelle, le prix de cession soit de 500,00 euros/are et de 250,00 euros/are en zone inondable et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- DIT que l'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-70 SITE ANCIEN MESS DES SOUS-OFFICIERS – CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE EPFGE

L'ancien site militaire situé rue de la Division Leclerc comprend deux bâtiments et deux parkings. Le premier bâtiment d'une surface de 2 000 m² correspond à l'ancien Mess des Sous-Officiers. Le deuxième bâtiment est une tour de 6 étages contenant 8 chambres par niveaux soit un total de 48 logements.

La CCSMS souhaite confier une étude pré-opérationnelle à l'EPFGE dont l'objectif principal est de définir un projet de requalification de ces bâtiments avec une possibilité de destruction totale ou partielle.

La convention d'étude pré-opérationnelle jointe à la présente délibération porte sur :

- La réalisation de diagnostics techniques ;
- Une étude de faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site ;
- Une estimation des coûts d'acquisition et des travaux de désamiantage, de déconstruction, de gestion des pollutions, des travaux clos-couvert ;
- L'identification des limites d'intervention et le montage opérationnel entre la CCSMS et l'EPFGE.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour cette étude est de 50 000,00 euros HT pris en charge à hauteur de 80 % par l'EPFGE, soit un reste à charge pour la CCSMS de 10 000,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- DE VALIDER les termes de la convention d'étude pré-opérationnelle avec l'EPGE annexée à la présente
- D'AUTORISER le président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la participation de la CCSMS

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 72	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-71 EXTENSION DU RESEAU CYCLABLE EXISTANT VERS HATTIGNY – ACQUISITION DE TERRAINS A FRAQUELFING

Le Président rappelle que la Communauté de Communes possède un réseau cyclable de plus de 106 kilomètres en site propre. Ce réseau s'insère dans des schémas à plusieurs échelles, les vélo routes voies vertes sur l'axe PARIS - STRASBOURG et sur la boucle Sarre – Lorraine – Luxembourg et au niveau local, les boucles départementales.

La CCSMS a la volonté de faire découvrir son territoire à travers des balades à vélo. Un aménagement prioritaire est celui reliant une piste cyclable reliant le village de HATTIGNY à plusieurs itinéraires cyclables existants pour une offre touristique de qualité.

Pour ce faire, la CCSMS doit acquérir huit parcelles dans la Forêt de FRAQUELFING appartenant à :

- Mme Christiane SCHIRRER née BENAD et Mme Patricia DELAGE née BENAD, cadastré section 5 – Parcelle 120 d'une surface de 2a 87ca ;
- Mme Christiane SCHIRRER née BENAD et Mme Patricia DELAGE née BENAD, cadastré section 5 – Parcelle 122 d'une surface de 68 ca ;

- M. Laurent VOURIOT, cadastrée section 5, Parcelle 124 d'une surface de 64ca ;
- M. Emile FRANCOIS, cadastré Section 3, Parcelle 67 d'une surface de 9 a 06 ca ;
- M. Damien FRANCOIS, cadastré Section 3, Parcelle 65 d'une surface de 21 a 28 ca ;
- M. Claude GERARD, cadastré Section 3, Parcelle 20 d'une surface de 19 a 60 ca ;
- Mme Christiane SCHIRRER née BENAD et Mme Patricia DELAGE née BENAD, cadastré Section 3, Parcelle 63 d'une surface de 26 a 34 ca ;
- M. Emile FRANCOIS, cadastré Section 3, Parcelle 61, d'une surface de 10 a 09 ca ;
- M. Claude POUCHER, cadastré Section 3, Parcelle 23, d'une surface de 19 a 50 ca ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus nécessaire à l'extension du réseau cyclable ;
- De fixer le prix d'acquisition de ces terrains à 45,00 € / are ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-77 CESSIION DE LA BOULANGERIE DE LANGATTE (ABROGE LA DELIBERATION 2022-40)

Le 9/12/2009, la Communauté des Communes de l'Etang du Stock signait un bail commercial avec la société Aux Délices D'Anthony pour la location du local édifié sur la parcelle 243 section 2 du ban communal de LANGATTE situé à l'adresse 3-5, rue de Morhange. Le local est constitué de 199,4 m² de locaux professionnels, 26,8 m² de garage et 28,3 m² de galerie.

Aujourd'hui, le locataire souhaite racheter ce local (lot 01) ainsi que les combles (lot 06) par le biais de la SCI HAGE de LANGATTE qui est déjà propriétaire du reste du bâtiment. La SCI est représentée par Madame HAOURY Chantal et Mon sieur GEDOR Gilles.

Le prix de vente proposé est de 160 000,00 €. En contrepartie, l'acheteur renonce aux obligations de travaux à la charge du bailleur définis au bail dont la pose d'un escalier extérieur permettant un accès distinct au premier étage. Le dossier a été soumis aux services d'évaluation des Domaines le 24/02/2021 et l'avis a été rendu le 03 Mai 2021.

L'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ABROGER la délibération 2021-54 Cession de la boulangerie de Langatte du 29 Avril 2021
- D'APPROUVER la cession du local de boulangerie (lot 01) et des combles (lot 06) de Langatte décrit ci-dessus au profit de la SCI HAGE de LANGATTE ou de toute autre société que le locataire se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT que le prix de cession sera de 160.000,00 €,
- DIT que l'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur,
- DIT que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- D'APPROUVER, sous réserve de la réalisation effective de la vente, l'exonération du paiement des loyers par le locataire à compter du 1^{er} mai 2021, jusqu'à la signature de l'acte notarié ; les charges continueront à être facturées au locataire jusqu'à cette même date ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-78 CESSIION D'UN TERRAIN A MONSIEUR RIVES REMY (ABROGE LA DELIBERATION N° 2022-13)

Monsieur Rémy RIVES a sollicité la CCSMS pour acquérir un terrain situé Route de Morhange à LANGATTE. Monsieur RIVES est propriétaire occupant voisin de l'épicerie de Langatte. Sa propriété ne dispose d'aucun terrain. Il a fait part de son intérêt d'acquérir le terrain situé à l'arrière de l'épicerie et sa maison d'habitation. Ledit terrain présente un dénivelé important (surélevé de 3 m par rapport à la cour arrière de l'épicerie).

Suite à un nouvel arpentage, le terrain visé est la parcelle 256, section 02 du ban communal de LANGATTE d'une contenance de 5 a 80 ca. Ce terrain est proposé au prix de 166,67 € l'are, soit un prix de cession total de 966,68 €. L'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle 256, section 02 du ban communal de LANGATTE, d'une contenance de 5 a 80 ca, en faveur de Monsieur Rémy RIVES ou de toute société de substitution qu'il présentera ;
- D'APPROUVER que selon la localisation de la parcelle, le prix de cession soit de 966,67 € et que l'ensemble des taxes ainsi que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acheteur ;
- DIT que l'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-79 CESSIION DE BUREAU À LA SOCIÉTÉ GLOBAL BUREAUTIQUE (ABROGE LA DELIBERATION N° 2022-14)

Depuis le 1er août 2020, la société Global Bureautique représentée par Monsieur Jean-Michel GUYOT, loue les locaux dit "cafétéria" de l'Hôtel d'Entreprises.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite acquérir ces locaux pour poursuivre le développement de son activité. Ce bureau, sis 2 Terrasse Bretagne à 57400 SARREBOURG, parcelle 370 section 20 correspond au lot 5 de la copropriété de l'Hôtel d'Entreprises pour une surface approximative de 40 m².

La copropriété ne comportant plus de place de stationnement de disponible, la collectivité propose de céder deux places de parking correspondant à la parcelle 380, section 20 du ban de SARREBOURG.

Le prix de la cession proposé est de 62 200,00 € pour le lot 5 et les deux places de parking. L'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur

Le dossier d'évaluation par le service des domaines a été déposé le 24/02/2021. L'avis réceptionné le 28/05/2021 validant ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du lot 5 et de deux places de parking au profit de la société Global Bureautique ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT que le prix de cession sera de 62 200 €, l'éventuel TVA et les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- DIT que l'application d'une TVA et de son taux sera définie en fonction du régime de TVA de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-72 CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE VILLE DE SARREBOURG – AVENANT N° 3

Par convention en date du 23/12/2019, la commune de SARREBOURG, la CCSMS, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de SARREBOURG. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville de SARREBOURG, lancée en octobre 2018.

Un nouvel avenant est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire qui a pour objet la révision de l'enveloppe financière des autorisations d'engagement de l'ANAH ainsi que l'intégration d'objectifs de projets de rénovation de copropriétés, dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov copropriété.

Des rectifications doivent être apportées aux montants des autorisations d'engagement de l'ANAH et le dispositif MaPrimeRénov copropriété a été lancé postérieurement à la convention-cadre, il est donc nécessaire d'intégrer de nouveaux objectifs de rénovation spécifiques à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 entre la CCSMS, la commune de SARREBOURG, l'Etat et l'ANAH ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-75 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (ABROGE LA DELIBERATION N° 2021-79)

Par délibération en date du 17/06/2021, il a été décidé que la gestion de l'aire d'accueil soit assurée en régie par la CCSMS à compter du 25/04/2021.

Après analyse des différents tarifs pratiqués et des coûts réels de l'électricité, il convient de modifier le règlement intérieur. Le Président donne lecture du règlement d'intérieur proposé et annexé à la présente délibération.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Droit de stationnement journalier : 6,00 € / emplacement au lieu de 4,00 €
- Électricité : 0,33 € / kWh au lieu de 0,22 € / kWh

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération 2021-79 du 17/06/2021,
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention conclue entre l'État et la CCSMS relative aux modalités de versement de l'aide financière ALT2,
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2022-73 SYNDICAT MIXTE NUMERIQUE POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (SMNCA) – DESIGNATION DE DELEGUES

Le Président informe le Conseil Communautaire que le SMNCA a, par délibération du 14/02/2022, approuvé l'adhésion de la CCSMS au sein du SMNCA.

Il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De nommer Monsieur Francis BECK délégué titulaire,
- De nommer Monsieur Franck BECKER délégué suppléant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2022-74 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCSMS, comptant plus de 50 agents, doit créer un Comité Social Territorial (fusion des anciens CT et CHSCT), conformément aux dispositions des articles 32 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'organisation de l'élection professionnelle du Comité Social Territorial, le Conseil Intercommunal doit délibérer sur le nombre de représentants du personnel titulaire avant le 8/06/2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10/05/2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents (78 agents remplissant les conditions à cette date),

Et après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un Comité Social Territorial local
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2022-76 ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VECKERSVILLER – INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES POUR LES SERVITUDES DE PASSAGE DES CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAIN PRIVE. (ABROGE LA DELIBERATION N° 2021-190)

La réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de Veckersviller, notamment la pose de collecteurs publics d'assainissement ainsi que des regards de visite a nécessité le passage dans des parcelles privées. La pose de ces ouvrages en terrains privés grève les parcelles concernées d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées.

La mise en place de ces servitudes doit se faire par acte en la forme administrative. Ces derniers ont été rédigés par l'expert agricole et foncier Monsieur Hervé DANIEL. Ils seront ensuite inscrits au Livre Foncier par les services de la CCSMS.

Après inscription, les indemnités doivent être versées aux différents propriétaires. Le tableau ci-après récapitule les sommes versées en fonction des parcelles traversées.

N° section	N° parcelle	Commune	Propriétaire	Nature des ouvrages	Indemnités à payer en €
2	229	VECKERSVILLER	Succession de Mme Clarisse DECKER épouse UNTEREINER Monsieur Jean-Marie UNTEREINER (Porte fort) Monsieur Serge UNTEREINER Mme Pascale UNTEREINER	Canalisation d'assainissement et regard	2 538,00
2	292	VECKERSVILLER	Monsieur Hubert PETTER	Canalisation d'assainissement et regard	222,68
2	294	VECKERSVILLER	Monsieur Hubert PETTER	Canalisation d'assainissement	14,58
2	295	VECKERSVILLER	Monsieur Hubert PETTER	Canalisation d'assainissement et regard	114,58
2	293	VECKERSVILLER	Monsieur Hubert PETTER	Canalisation d'assainissement	10,00
3	51	VECKERSVILLER	Madame Odile ZINS épouse DUPONT Monsieur Arnaud DUPONT Madame Manon DUPONT Monsieur Cyril DUPONT	Canalisation d'assainissement	75,60
3	55	VECKERSVILLER	Monsieur Thierry GILGERT	Canalisation d'assainissement et regard	181,00
3	115	VECKERSVILLER	Succession de Monsieur et Madame André UNTEREINER Monsieur Julien UNTEREINER Monsieur Adrien UNTEREINER (Porte fort)	Canalisation d'assainissement et regard	125,38
4	90	VECKERSVILLER	Monsieur et Madame Christian NOIR	Canalisation d'assainissement et regard	500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à :

- Approuver le montant des indemnités à verser aux propriétaires de la commune de Veckersviller en dédommagement des servitudes engendrées par les canalisations et ouvrages.
- Autoriser le Président à verser les indemnités aux intéressés selon le tableau ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 h.